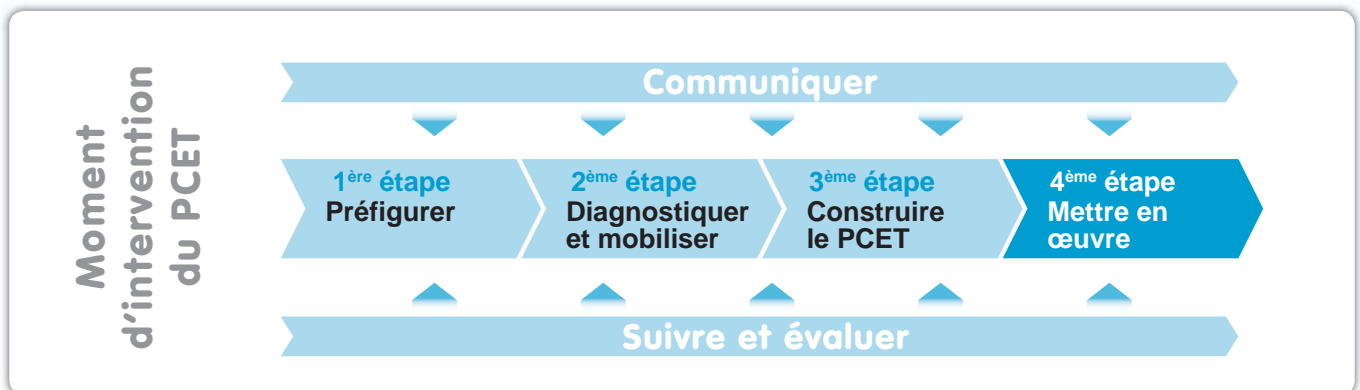


Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®)



OBJECTIFS

- Faciliter l'intégration des politiques environnementales dans le projet
- Concrétiser les principes d'une qualité urbaine plus durable
- Contribuer concrètement à la qualité environnementale des projets urbains

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- ADEME

DESCRIPTION

L'AEU® permet d'apporter une plus-value environnementale aux projets urbains ; elle accompagne les collectivités pour analyser les enjeux environnementaux et définir les mesures et les actions à mettre en œuvre pour mieux intégrer une dimension environnementale à chaque étape du projet.

L'AEU® s'applique aux différentes échelles d'urbanisme : elle peut concerner l'élaboration de documents d'urbanisme tels que le SCOT, le PLU mais également la mise en œuvre d'opérations d'aménagement telles que les ZAC, les lotissements, les opérations de renouvellement urbain, ou l'aménagement d'espaces publics...

A l'échelle du projet, l'AEU® permet de prendre en compte les spécificités de chaque thématique environnementale ainsi que leurs interactions, qu'il s'agisse de l'eau, des déchets, de l'énergie et du climat, des déplacements, de la biodiversité, des sites et sols pollués ou du bruit.

L'AEU® se définit comme une approche globale et transversale, une démarche opérationnelle applicable à toutes les étapes clés des projets d'urbanisme ou d'aménagement. L'AEU® peut donc aider à la mise en œuvre du Plan Climat Énergie Territoire.

DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution de l'AEU® sont directement liés à la nature du projet auquel elle est liée (planification urbaine ou opération d'aménagement).

L'AEU® va donc se décliner suivant les enjeux propres au territoire ainsi que l'échelle du projet.

COÛTS DE MISE EN ŒUVRE

L'AEU® prend le plus souvent la forme d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'ADEME apporte une aide financière au **taux maximum de 70%** du coût de la prestation, coût plafonné à **100 000 euros** qu'il s'agisse de l'élaboration de documents d'urbanisme (SCOT, PLU) ou de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement (ZAC, lotissement...).

LES APPORTS DE LA DÉMARCHÉ

La mise en œuvre de l'AEU® se traduit par une amélioration globale de la qualité environnementale d'un projet urbain notamment en favorisant l'efficacité énergétique de l'aménagement et une optimisation des scénarios de desserte énergétique. Par ailleurs, la gestion des déplacements et des déchets à l'échelle du projet sont des leviers intéressants pour favoriser les économies d'énergie

- Des projets qui permettent de répondre aux objectifs internationaux, européens et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Des projets porteurs d'économie
- Des projets qui prennent en compte le lien social et la qualité du cadre de vie
- Des projets qui intègrent l'ensemble des parties prenantes et la mobilisation des acteurs

CONTENU DE L'OUTIL

Etat des lieux

- Identification du contexte et recensement de l'offre
- Prévion de la demande future
- Confrontation de la demande future
- Restitution et partage des enjeux

Orientation et principes d'aménagement

- Définition d'objectifs prioritaires et de propositions concrètes
- Mise en place d'une méthode de conduite de projet
- Déclenchement d'études ou d'expertises complémentaires

Transcription dans les documents d'urbanisme

- Planification urbanistique (rapport de présentation, PADD, documents graphiques, règlements et annexes du PLU)
- Projet d'aménagement opérationnel (rapport de présentation, étude d'impact, schéma de composition, cahier des charges de cession de ZAC)

Définition de modalités de suivi des projets en phase opérationnelle

- Grille d'analyse des projets
- Indicateur de suivi et d'évaluation
- Dispositifs d'accompagnement des opérateurs
- Mobilisation d'acteurs relais

POUR ALLER PLUS LOIN...

Réussir un projet d'urbanisme durable, Méthode en 100 fiches pour une approche environnemental de l'urbanisme, ADEME et Le Moniteur, 2006, 350 pages. A noter qu'une seconde version sera disponible courant 2010.

Pour commande : Editions du Moniteur ou site www.ademe.fr (rubrique médiathèque).

Module de formation ADEME sur l'Approche Environnementale de l'Urbanisme à destination des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

Pour plus d'informations, se rapprocher de votre Direction régionale la plus proche ou sur le site www.ademe.fr.

POINTS DE REGLEMENTATION

La loi SRU relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des préoccupations environnementales dans la conduite de projets d'urbanisme, en particulier dans l'élaboration des documents de planification urbaine.

Plus récemment, ce sont les lois Grenelle 1 et 2 qui encouragent la réalisation par les collectivités territoriales d'opérations d'aménagement durable des territoires et donc renforcent la mise en œuvre de dispositifs type AEU®.

Toutefois, il est à noter que l'AEU® ne se substitue pas aux démarches déjà existantes visant à satisfaire les obligations réglementaires ; elle les anticipe et les enrichit.